

les organes de surveillance de l'ONU. Si un tel document a été soumis, le rapport en fait un bref résumé centré sur la description que donne le gouvernement des institutions et procédures relatives à la protection des droits de l'homme.

b) Rapports aux organes de surveillance :

- 1) « Droits économiques, sociaux et culturels » a trait au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, entré en vigueur le 3 janvier 1976.
- 2) « Droits civils et politiques » a trait au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIRD-CP), entré en vigueur le 23 mars 1976.
 - i) Protocole facultatif se rapportant au PIRD-CP, entré en vigueur le 23 mars 1976;
 - ii) Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIRD-CP, visant l'abolition de la peine de mort, entré en vigueur le 11 juillet 1991.
- 3) « Discrimination raciale » a trait à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, entrée en vigueur le 4 janvier 1969.
- 4) « Discrimination à l'égard des femmes » a trait à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, entrée en vigueur le 3 septembre 1981.
- 5) « Torture » a trait à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, entrée en vigueur le 26 juin 1987.
- 6) « Droits de l'enfant » a trait à la Convention relative aux droits de l'enfant, entrée en vigueur le 2 septembre 1990.

Pour chacun des pactes, conventions ou protocoles facultatifs auxquels le pays ou le territoire a adhéré, le rapport fournit les renseignements suivants :

- ▶ les dates de ratification, d'adhésion (y compris à titre d'État successeur) ou de signature;
- ▶ la date à laquelle le prochain rapport doit être présenté;
- ▶ la date à laquelle l'organe de surveillance compétent doit faire l'examen du rapport;
- ▶ une liste des rapports non encore reçus qui auraient dû être présentés antérieurement.

Le rapport indique également si l'État partie a émis des réserves ou des déclarations à l'égard des instruments de protection des droits de l'homme. Lorsque le rapport d'un État partie a fait l'objet d'un examen par l'organe de surveillance compétent au cours de l'année civile 1997, on trouvera dans le chapitre consacré à ce pays ou territoire un résumé des mesures prises par le gouvernement ainsi qu'un résumé des préoccupations exprimées par l'organe de surveillance, de ses observations et de ses recommandations.

c) Commission des droits de l'homme (CDH)

Rapporteurs pour le pays : si un rapporteur spécial, un représentant spécial ou un expert a été désigné pour le pays

en cause, c'est d'abord le rapport de la personne désignée qui est analysé.

Résolutions de la Commission des droits de l'homme : si la Commission a adopté une résolution à l'égard d'un pays donné ou si le président a émis une déclaration à l'égard de ce pays, le rapport présente un résumé de la résolution ou déclaration.

Rapports thématiques : cette rubrique est divisée en trois sections :

- i) **Mécanismes de la Commission des droits de l'homme :** on y trouve, le cas échéant, un résumé des observations importantes des rapporteurs affectés à des thèmes ou de groupes de travail de la Commission sur le pays en cause; les mécanismes thématiques sont classés par ordre alphabétique.
- ii) **Mécanismes et rapports de la Sous-Commission :** on y trouve, le cas échéant, un résumé des observations importantes des rapporteurs de la Sous-Commission ou de rapports spéciaux de la Sous-Commission.
- iii) **Autres rapports :** on y trouve un résumé des rapports thématiques supplémentaires à la Commission, y compris ceux du Secrétaire général et du Haut Commissaire aux droits de l'homme.

d) Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

Cette section fait, le cas échéant, un résumé des résolutions de la Sous-Commission portant sur des pays précis.

e) Conseil économique et social

Cette section fait, le cas échéant, un résumé des rapports soumis au Conseil, y compris ceux du Secrétaire général, ainsi que de toute résolution pertinente adoptée par le Conseil.

f) Assemblée générale

Cette section fait, le cas échéant, un résumé des rapports soumis à l'Assemblée générale, y compris ceux de rapporteurs spéciaux, de représentants spéciaux ou de groupes de travail, ainsi que de toute résolution pertinente adoptée par l'Assemblée.

g) Conseil de sécurité

Cette section fait, le cas échéant, un résumé des rapports touchant les droits de l'homme soumis au Conseil, y compris des rapports du Secrétaire général, ainsi que des déclarations du président du Conseil et des résolutions pertinentes.

h) Opérations de l'ONU sur le terrain

Cette section fait, le cas échéant, un résumé des rapports émanant des bureaux extérieurs ou des opérations sur le terrain des Nations Unies.

Appendice. Chacun des volumes portant une zone géographique comprend, en appendice, le calendrier de présentation des rapports aux organes de surveillance des pays appartenant à cette zone.